

Rapport Annuel

2022

Résumé Analytique



An Coimisiún um Chosaint Sonraí
Data Protection Commission

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

SOUTIEN AUX PERSONNES

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

- La Commission de la protection des données (Data protection Commission, DPC) a reçu **21 230** contacts électroniques¹, **6 855** appels téléphoniques et 1 118 contacts postaux.
- La DPC a traité 9 **370 nouveaux cas** : 6 660 demandes ont pu être traitées assez rapidement et 2 710 ont donné lieu à une procédure formelle de traitement des plaintes. (Avec 9 370 nouveaux cas au total, on observe une baisse de 14 % par rapport aux chiffres de 2021.)
- La DPC a **réglé 10 008** cas en 2022, dont 3 133 ont été résolus par une procédure formelle de traitement des plaintes.

En 2022, les demandes et les plaintes reçues concernaient le plus fréquemment les sujets liés au RGPD suivants : demandes d'accès ; traitement loyal ; divulgation d'informations ; marketing direct ; droit à l'oubli numérique (demandes de radiation et/ou de suppression).

- Le nombre total de notifications de violations valables reçues en 2022 était de **5 828**.
- Les notifications de violations **ont diminué de 12 %** par rapport aux chiffres de 2021.

La cause la plus fréquente des violations signalées à la DPC, soit **62 %** des violations totales, est l'envoi par inadvertance de correspondance aux mauvais destinataires.

¹) Les communications électroniques comprennent les courriels adressés au compte info@ de la DPC et les formulaires web soumis sur son site.

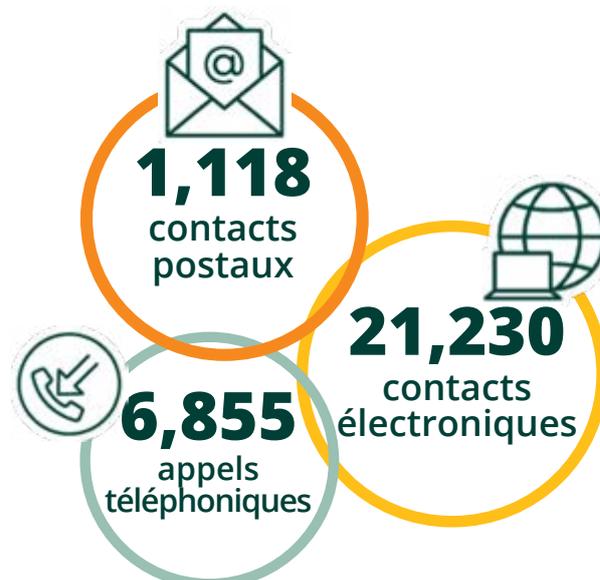
INVESTIGATION ET SUPERVISION

Au 31 décembre 2022, la DPC avait **88** enquêtes réglementaires en cours, dont 22 enquêtes transfrontalières à grande échelle.

En 2022, la DPC, en tant qu'autorité de contrôle principale, a reçu **125** plaintes transfrontalières valables, et a résolu **246** plaintes transfrontalières au cours de l'année.

Sur la période s'étendant du 25 mai 2018 à fin 2022, la DPC, en cette même qualité, a reçu **1 205** plaintes transfrontalières valables relatives au RGPD. Parmi ces plaintes, **854 (soit 71 %)** ont été conclues avant la fin de l'année 2022.

Dans le cadre de ses **activités de contrôle**, la DPC a contribué au **report ou à la révision** de **sept** projets de plateforme Internet prévus qui avaient des implications pour les droits et libertés des personnes



ENQUÊTES À GRANDE ÉCHELLE

En 2022, la DPC a conclu les enquêtes à grande échelle suivantes:

Organisations	Décision rendue	Amende imposée	Mesure corrective imposée
Slane Credit Union	Janvier	5 000 €	Blâme en vertu des articles 5 1. f), 24, 28 1., 28 3., 30 1. et 32 1. du RGPD
Personal Injuries Assessment Board	Janvier	Aucune	Aucune
Un prestataire de services de conseils	Janvier	Aucune	Blâme en vertu de l'article 32 1. du RGPD
Bank of Ireland plc	Mars	463 000 €	Blâme en vertu des articles 33, 34 et 32 du RGPD Ordonnances en vertu de l'article 32 du RGPD
Meta (Facebook)	Mars	17 millions €	Aucune
Twitter International Company	Avril	Aucune	Blâme en vertu des articles 5 1. c), 6 1., 17 1. et 12 3. du RGPD Ordonnance en vertu de l'article 5 1. c) du RGPD
Pre-hospital Emergency Care Council	Mai	Aucune	Blâme en vertu des articles 31, 37 1. et 37 7. du RGPD
Allianz plc	Juin	Aucune	Aucune
Instagram	Septembre	405 millions €	Blâme en vertu des articles 5 1. a), 12 1., 35 1., 24 1., 5 1. c), 25 2., 6 1. et 25 1. du RGPD Ordonnances en vertu des articles 5 1. a), 12 1., 35 1., 24 1., 5 1. c), 25 2., 6 1. et 25 1. du RGPD
Airbnb Ireland UC	Septembre	Aucune	Blâme en vertu des articles 5 1. c), 6 1., 12 3. du RGPD Ordonnance en vertu de l'article 5 1. c) du RGPD
Ark Life Assurance Company DAC	Septembre	Aucune	Aucune
Facebook (capture de données d'écran)	Novembre	265 millions €	Blâme en vertu des articles 25 1. et 25 2. du RGPD Ordonnance en vertu de l'article 25 2. du RGPD
An Garda Síochána	Décembre	Aucune	Ordonnances en vertu des sections 71(1) (a), 71(1)(e), 72, 75, 75(1)(b), 75(3), 76(1), 77, 80, 82, 84 et 90(2) de la loi irlandaise sur la protection des données de 2018 Interdiction temporaire des caméras de reconnaissance automatique des plaques minéralogiques spécifiées Blâme en vertu des sections 75(3), 76, 84 de la loi de 2018
Virtue Integrated Elder Care Ltd (« VIEC »)	Décembre	100 000 €	Blâme en vertu des articles 5 1. f) et 32 1. du RGPD Ordonnances en vertu des articles 5 1. f) et 32 1. du RGPD
Fastway Couriers	Décembre	15 000 €	Blâme en vertu de l'article 32 1. du RGPD
Meta (Facebook)	Décembre	210 millions €	Ordonnance en vertu des articles 5 1. a), 12 1., 13 1. c) et 6 1. du RGPD
Meta (Instagram)	Décembre	180 millions €	Ordonnance en vertu des articles 5 1. a), 12 1., 13 1. c) et 6 1. du RGPD

Rapport Annuel 2022

CONFIRMATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES

En novembre 2022, la DPC a vu ses décisions d'imposer des amendes administratives à six organisations différentes confirmées par la Dublin Circuit Court. Toutes ces amendes, qui étaient situées dans une fourchette allant de 1 500 € à 17 millions d'euros, ont été perçues depuis et ces fonds ont été transférés au Trésor public irlandais.

- MOVE Ireland – août 2021 (1 500 €)
- Teaching Council – décembre 2021 (60 000 €)
- Ville et conseil municipal de Limerick – décembre 2021 (110 000 €)
- Slane Credit Union – janvier 2022 (5 000 €)
- Bank of Ireland plc – mars 2022 (463 000 €)
- Meta Platforms Ireland Limited – mars 2022 (17 millions d'euros)

COOPÉRATION AVEC LES HOMOLOGUES

Depuis le 1er janvier 2022, la DPC :

- a contribué à plus de **300 réunions du Comité européen de la protection des données**, qui ont été conduites virtuellement et en présentiel ;
- a continué d'être représentée dans tous les sous-groupes du Comité européen de la protection des données ;
- est devenue membre fondateur, aux côtés de la Broadcasting Authority of Ireland, de la ComReg et de la Competition and Consumer Protection Commission, du premier **Groupe de régulateurs du numérique** d'Irlande, afin d'aider à intégrer la communication avec le gouvernement et d'assurer la cohérence des réglementations en amont des changements législatifs en cours à l'échelle de l'UE.

INTÉGRATION DE LA PROTECTION DES DONNÉES

L'année 2022 a été marquée par le retour de nombreux événements et conférences en présentiel. Le personnel de la DPC a participé à **88 événements** en 2022, qui comprenaient des séminaires virtuels et en personne.

La DPC demeure mobilisée pour sensibiliser aux droits et aux responsabilités en matière de protection des données. En 2022, la DPC :

- a renforcé les activités de sensibilisation et de communication sur ses canaux de médias sociaux, qui ont atteint une portée organique de plus de **1,4 million** de personnes et ont bénéficié d'un fort engagement des parties prenantes ;
- a produit sept nouveaux documents d'orientation importants, dont trois guides succincts sur les droits relatifs à la protection des données à l'intention des enfants ainsi que cinq infographies et plus de 15 nouvelles études de cas pour son site Internet au cours de l'année ;

- a mis à jour 11 documents d'orientation existants pour s'assurer qu'ils reflètent les plus récentes évolutions de la législation sur la protection des données ;
- a publié trois rapports, dont le rapport complet sur les statistiques transfrontalières du guichet unique « One-Stop-Shop Cross-Border Statistics ».

L'année dernière, la DPC a participé au conseil consultatif du projet euCONSENT, une initiative financée par l'UE visant à créer un cadre pour les outils et solutions de vérification de l'âge et de consentement parental afin de renforcer la protection des enfants en ligne en rendant ces outils plus efficaces.

De nombreuses réunions en personne ont été organisées avec des ONG actives dans le domaine de la protection des données.

AUTRES ACTIVITÉS

En 2022, la DPC :

- a été partie à 14 jugements et/ou ordonnances définitives rendus dans le cadre de procédures judiciaires devant les tribunaux irlandais ;
- a conclu **207 enquêtes relatives à la prospection électronique** ;
- a poursuivi deux entreprises (une société de télécommunications et une maison d'édition) pour quatre accusations distinctes d'envoi de communications commerciales non sollicitées sans consentement (règlement 13 de l'instrument statutaire 336 de 2011). Le tribunal a prononcé des condamnations pour tous les chefs d'accusation et a imposé des amendes d'un montant total de 6 500€ ;
- a reçu **38 plaintes** et en a conclu **58 dans le cadre de la directive sur l'application de la loi** ;
- a accueilli une délégation de membres de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures de l'UE pour mener une discussion productive sur l'application effective du RGPD ;
- a rencontré le commissaire européen **Didier Reynders**, les vice-présidentes exécutives de l'UE **Margrethe Vestager** et **Vera Jourova**, et la commissaire européenne **Mairéad McGuinness** à différents moments de l'année afin de discuter de la protection des données et des antécédents avérés de l'Irlande en matière d'application effective du RGPD ;
- a comparu devant la commission mixte de l'Oireachtas [Parlement irlandais] pour la justice dans le cadre de son examen du projet de loi de 2022 du système général des communications (conservation des données) (amendement), et a fourni des informations et des observations sur plus de 30 textes législatifs proposés





MISSION

Faire respecter la mise en œuvre cohérente de la législation sur la protection des données par la mobilisation, la supervision et l'application, et assurer la conformité avec cette législation.

La Commission de protection des données garantit les droits des personnes en matière de protection des données et apporte de la clarté aux organisations qu'elle réglemente en :

- sensibilisant les parties prenantes à leurs droits et responsabilités ;
- adoptant une approche juste et équilibrée du traitement des plaintes ;
- communiquant de façon exhaustive et transparente avec les parties prenantes ;
- participant activement à l'échelle du Comité européen de la protection des données dans un souci de cohérence ;
- assurant la veille technologique, en prévision de l'évolution de la réglementation ;
- sanctionnant de manière proportionnée et judicieuse ;
- conservant et en fusionnant les capacités spécialisées de son personnel pour garantir l'efficacité de ses activités.



VISION

La Commission de protection des données s'engage à être un régulateur de la législation de l'UE sur la protection des données indépendant, influent à l'échelle internationale et fiable pour le public, et à réglementer avec un objectif clair, en bénéficiant de la confiance du public et du respect de ses pairs, et en garantissant l'efficacité de ses activités de réglementation. La DPC jouera un rôle de premier plan en apportant une clarté juridique aux premières années du Règlement général sur la protection des données.

La DPC appliquera à son travail une approche réglementaire fondée sur les risques, afin de toujours hiérarchiser ses ressources de façon à garantir un bénéfice maximal au plus grand nombre de personnes.

La DPC sera également un lieu de travail enrichissant et stimulant, qui s'efforcera de retenir, d'attirer et d'affecter les personnes les plus appropriées pour remplir son mandat, en reconnaissant la valeur et les capacités de son personnel, qui constitue son atout le plus important.



VALEURS

La Commission de protection des données est un régulateur autonome, ayant la responsabilité de réglementer les organisations des secteurs privé et public, ainsi que de veiller aux droits des personnes en matière de protection des données. Dans l'exercice de ses fonctions, la DPC s'engage à toujours agir d'une façon qui soit :

- ✓ Juste
- ✓ Professionnelle
- ✓ Cohérente
- ✓ Transparente
- ✓ Responsable
- ✓ Tournée vers l'avenir
- ✓ Engagée
- ✓ Indépendante
- ✓ Axée sur les résultats





www.dataprotection.ie



21 Fitwilliam Square South
Dublin 2
D02 RD28
Ireland



+353 1 7650100



**An Coimisiún um
Chosaint Sonraí**
Data Protection
Commission